

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCHUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Claude FILIPPI - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Michel MILLE - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER.

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Corinne BIRGIN - Marie BATOUX représentée par Olivia FORTIN - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Roland MOUREN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHÉL - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DESTROST représenté par Alain ROUSSET - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Daniel GAGNON représenté par Martial ALVAREZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Bernard MARANDAT représenté par Sandrine D'ANGIO - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Stéphane PAOLI représenté par Sylvaine DI CARO - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Michèle RUBIROLA représentée par Joël CANICAVE - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Romain BRUMENT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Arnaud DROUOT - Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Eric MERY - Benoit PAYAN - Anne VIAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI représenté à 15h30 par Frédéric GUINIERI - Gérard AZIBI représenté à 15h32 par Christine JUSTE - Jean-David CIOT représenté à 15h52 par Jean-Louis CANAL - Laurence SEMERDJIAN représentée à 16h15 par Saphia CHAHID - Magalie GIOVANNANGELI représentée à 16h49 par José MORALES - Dona RICHARD représentée à 16h58 par Anne MEILHAC - Nathalie TESSIER représentée à 17h13 par Lourdes MOUNIEN - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Christian PELLICANI représenté à 17h15 par Laure ROVERA - Perrine PRINGENT représentée à 17h15 par Lydia FRENTZEL - Richard MALLIÉ représenté à 17h15 par Fabrice POUSSARDIIN - Patrick PIN représenté à 17h18 par Rémi MARCENGO - Jean-Christophe GRUVEL représenté à 17h20 par Kayané BIANCO - Arnaud MERCIER représenté à 17h30 par Bernard RAMOND.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Catherine VESTIEU à 16h16 - Stéphane RAVIER à 16h20 - Samia GHALI à 16h20 - Nadia BOULAINSEUR à 16h20 - Michel BOULAN à 16h20 - Anthony KREHMEIER à 16h25 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h28 - Sophie CAMARD à 16h30 - Férouz MOKHTARI à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Sylvaine DI CARO à 16h40 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h40 - Mathilde CHABOCHE à 16h53 - Laurent BELSOLA à 16h52 - Jean-Pierre SERRUS à 16h52 - Didier PARAKIAN à 17h00 - Laure-Agnès CARADEC à 17h05 - Lionel DE CALA à 17h11 - Patrick PAPPALARDO à 17h11 - Sarah BOUALEM à 17h15 - Marcel TOUATI à 17h15 - Georges ROSSO à 17h18 - Franck ALLISIO à 17h18 - Pauline ROSSELL à 17h33 - Lionel ROYER-PERRAULT à 17h33 - Solange BIAGGI à 17h33 - Eric LE DISSES à 17h33 - Véronique PRADEL à 17h33 - Roland GIBERTI à 17h33 - Jean-Marc BLOCQUEL à 17h33 - Laurent SIMON à 17h33 - Jessie LINTON à 17h37 - Caroline MAURIN à 17h37 - André MOLINO à 17h37 - Aïcha SIF à 17h42.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA 004-8675/20/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence - Bilan de la mise à disposition du dossier au public - Approbation de la modification simplifiée n°4 MET 20/15981/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n° HN 006-8078/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences au Conseil de Territoire du Pays Salonais, le Conseil de la Métropole a reconduit cette répartition de compétences jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019, la commune de Salon-de-Provence a saisi le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de Métropole l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU.

Cette procédure de modification simplifiée a été sollicitée afin de permettre la démolition-reconstruction des locaux de l'association « Les Papillons Blancs » à vocation d'accueil et d'hébergement de personnes en situation de handicap, situés quartier les Moulédas, en zone Agricole.

En effet, lors de la révision générale du PLU de Salon-de-Provence, le site des Moulédas a fait l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée « STECAL » NST4 bénéficiant de possibilités d'extension et de réhabilitation des constructions existantes. Toutefois, le règlement de la zone qui s'applique dans ce secteur ne permet pas expressément la construction de nouveaux bâtiments en lieu et place des anciens. Or, à la demande de l'Agence Régionale de Santé, certains bâtiments, très vétustes, doivent être démolis et remplacés par des bâtiments neufs.

La pièce du PLU qui a fait l'objet de modification est le règlement.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45.

Par délibération n°151/19 du 23 septembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette modification simplifiée, et a défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

De ce fait, par délibération n°URB015-6797/19/CM du 26 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence. Par arrêté

**Signé le 15 Octobre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2020**

n°19/241/CM du 5 novembre 2019, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Salon-de-Provence.

Par arrêté n°12/19 du 18 novembre 2019, le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, en sa qualité de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a précisé les modalités de la mise à disposition du public telles qu'elles avaient été définies par délibération n°151/19 du 23 septembre 2019.

Le dossier de modification simplifiée n°4 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Celui-ci a été ensuite mis à disposition du public en commune de Salon-de-Provence et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 janvier au 7 février 2020.

Bilan de la mise à disposition du public :

Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Un dossier comprenant une partie administrative (actes officiels et publicités), une note de présentation, le règlement, les avis des Personnes Publiques Associées et un registre d'observations ;
- Le dossier a été également consultable sur les sites internet de la commune de Salon-de-Provence et du Conseil de Territoire du Pays Salonais durant la même période ainsi que sur le registre dématérialisé prévu à cet effet.
- Un avis au public est paru dans les annonces légales de « La Provence » le 27 décembre 2019 et « La Marseillaise » le 26 décembre 2019.

A l'issue de la mise à disposition, aucune observation n'a été formulée.

Le dossier de projet de modification simplifiée du PLU a été adressé aux Personnes Publiques Associées par courrier le 12 décembre 2019.

Les avis émis et les réponses qui en sont faites sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Dates	Observations	Réponse Conseil de Territoire	Réponse commune
16/12/19	<b>ARS</b>  Sans objection.  Une seule observation : il serait souhaitable que l'article « A 13 – Espaces libres et plantations » préconise d'éviter l'implantation d'espèces végétales allergisantes, telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne. La commune et le pétitionnaire du projet peuvent se référer aux guides <a href="http://www.vegetation-en-ville.org">www.vegetation-en-ville.org</a> , élaborés par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique.	Cette disposition sera insérée au sein du règlement.	La commune est d'accord avec la proposition du Conseil de Territoire.
16/12/19	<b>Office National des Forêts</b>  Avis : Organisme non concerné	RAS	RAS
17/12/19	<b>Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône</b>  Avis favorable	RAS	RAS

<b>20/12/19</b>	<b>Ministère des Armées</b>  Avis sans observation	RAS	RAS
<b>23/12/19</b>	<b>Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau</b>  Avis avec observations  Le projet « ne présente pas d'incompatibilité avec la préservation de la nappe de la Crau. » Il est cependant rappelé que « le projet se situe dans une zone de sauvegarde de la ressource en eau souterraine. (...), le principe est de limiter tout risque de contamination accidentelle ou diffuse des eaux souterraines. » D'après la carte de zonage d'assainissement de la commune de 2016, les parcelles concernées par le projet ne sont pas raccordées au réseau collectif. »  Le syndicat encourage à ce que « le porteur de projet soit sensibilisé à l'existence d'une zone de sauvegarde et à la vulnérabilité de la nappe pour l'intégrer convenablement dans son projet de construction. En effet, le caractère vétuste du site actuel, et la vocation des bâtiments à accueillir ou héberger un nombre relativement important de personnes, peuvent justifier selon diagnostic, une rénovation des ouvrages d'assainissement non collectif pour une maîtrise des eaux usées et pluviales compatible avec la préservation de la ZNSEA de Salon-de-Provence. »	Le porteur de projet devra apporter une attention toute particulière à la préservation de la nappe (élément qui devra figurer dans le cadre du permis de construire).	Il ne sera pas nécessaire d'insérer cette prescription au permis de construire car le site est desservi par une canalisation d'assainissement.
<b>Dates</b>	<b>Observations</b>	<b>Réponse Conseil de Territoire</b>	<b>Réponse commune</b>
<b>27/12/19</b>	<b>Commune de Pelissanne</b>  Avis sans observation	RAS	RAS
<b>30/12/19</b>	<b>RTE</b>  Avis avec observations.  Rappel sur la spécificité des ouvrages de RTE (postes et lignes électriques haute tension) : règles techniques à respecter, entretien et accès ainsi que règles sur les clôtures des postes électriques. Souhait de reporter en annexe les servitudes relatives aux ouvrages et qu'au sein des dispositions générales du règlement du PLU, la construction et la maintenance d'ouvrages électriques nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité ainsi que les affouillements et exhaussements qui leur sont liés soient autorisées. Souhait de précisions au sein des articles 2 et 3 et d'une hauteur non réglementée par une ligne existante. Souhait de déclassement des espaces boisés classés situés dans l'emprise des couloirs des lignes électriques par les divers ouvrages.	Ces observations ne concernent pas la présente procédure et pourront être prises en compte dans le cadre d'une procédure ultérieure.	La commune est d'accord avec la proposition du Conseil de Territoire.

06/01/20	<b>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône</b>  Avis sans observation	RAS	RAS
14/01/20	<b>Direction Générale de l'Aviation Civile – Service national d'ingénierie aéroportuaire – SNIA Sud-Est – Bureau Gestion Domaniale</b>  Avis : Organisme non concerné par une servitude aéronautique civile. Cependant, « l'établissement de certaines installations (éoliennes, construction, grues...) qui, en raison de leur hauteur pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne, est soumis à une autorisation spéciale du ministre des armées et du ministre chargée de l'aviation civile. »	RAS	RAS
27/01/20	<b>Institut National de l'Origine et de la Qualité</b>  Avis sans observation. La commune de Salon-de-Provence est incluse dans les aires géographiques des AOC : « Coteaux d'Aix-en-Provence », « Foin de Crau », « Brousse du Rove », « Taureau de Camargue », « Huile d'Olive d'Aix-en-Provence », et dans les aires géographiques des IGP : « Pays des Bouches-du-Rhône », « Agneau de Sisteron », « Méditerranée », « Thym de Provence » et « Miel de Provence ».	RAS	RAS

Eu égard à la nature des avis des Personnes Publiques Associées qui se sont prononcées sur le dossier, et à l'absence d'observation du public, un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public peut être tiré.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des adaptations mineures du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Madame la Présidente précise la nature des modifications apportées au projet de modification simplifiée de Plan Local d'Urbanisme :

- Il s'agit de compléter l'article « A 13 – Espaces libres et plantations » au sein du règlement en mentionnant « *l'implantation d'espèces végétales allergisantes, telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne est à proscrire. (cf. guides [www.vegetation-en-ville.org](http://www.vegetation-en-ville.org), élaborés par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique)* ». La note de présentation est également complétée avec cette mention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d’urbanisme (Plan d’Occupation des Sols et Plan Local d’Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Salon-de-Provence du 23 mai 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu’il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l’engagement de la procédure de modification simplifiée n°4 ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°151/19 du 23 septembre 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l’engagement de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence et définissant les modalités de la mise à disposition du public ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URB015-6797/19/CM du 26 septembre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l’engagement de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d’Urbanisme de Salon-de-Provence ;
- La délibération n°HN 006-8078/20/CM du 17 juillet 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- L’arrêté n°19/241/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 novembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence ;
- L’arrêté n°12/19 du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 novembre 2019 précisant les modalités de mise à disposition du public telles que définies par délibération du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d’Urbanisme ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Salon-de-Provence du 17 septembre 2020 formulant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d’Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Territoire du 12 octobre 2020 formulant un avis favorable sur le projet de délibération présentant le bilan de la mise à disposition du public et l’approbation de la procédure de modification simplifiée n°4 de la commune de Salon-de-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 octobre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
- Les modifications apportées au projet de modification simplifiée suite aux observations formulées pendant la mise à disposition du public, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnés.

**Délibère**

**Signé le 15 Octobre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2020**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence, telle qu'annexée à la présente.

**Article 2 :**

Est précisé que la délibération approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Salon-de-Provence :

- a) sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
- b) sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Salon-de-Provence,
- c) fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT